

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/12/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 211**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 5 décembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT.

Absents excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Politique de la Ville

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DEROGATION REPOS DOMINICAL 2024

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;
- Vu la délibération n°96-2023 du 23/11/2023 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Considérant les demandes des enseignes de Tonnerre pour l'année 2024 ;
- Considérant l'avis des organismes syndicaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical de 12 dimanches pour les enseignes de vente au détail de denrées alimentaires, d'habillement (vêtements, chaussures, ...), de maroquinerie, de parfumerie, de biens culturels, d'ameublement, d'électroménager, de jardinage, de bricolage, des salons de coiffures et des concessions automobiles.

A noter que si Leclerc ou Auchan ouvre 3 jours fériés parmi les jours fériés suivant : 1^{er} janvier (premier de l'An), 5 avril (lundi de Pâques), 8 mai (Victoire 1945), 21 mai (Ascension), 24 mai (Pentecôte), 14 juillet (fête nationale), 15 août (Assomption), 1^{er} novembre (Toussaint), 11 novembre (Armistice 1918), 25 décembre (Noël), 3 dimanches du Maire leur seront décomptés.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre